

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE
GEISWILLER - ZOEBERSDORF



GEISWILLER



ZOEBERSDORF

Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 16 juin 2022

Séance du 27 juin 2022

Sous la présidence de M. HAMMANN Jean-Georges, Maire

Secrétaire de séance : Mme Virginie LAPP

Elus : 15

En fonction : 15

Présents ou représentés : 12

Présents : BECK Georges BIERG Denis, ETTER Roger, HAMMANN Jean-Georges, LAPP Virginie, MEIER Thomas, MICHEL Dominique, SORGIUS Marc, WEBER Thierry, KERN Albert, STAATH Daniel, WALDHART Marie-Eve

Absents excusés : FRIESS Kevin, STARK Delphine, TORTROTEAU Thierry,

1 - Commandes publiques

1.1. - Marchés publics

Attribution des marchés de travaux pour le futur lotissement

DCM 17-2022

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2020, arrêtant le programme pour permettre la création de 9 lots viabilisés avec une voirie de 4.5 m de large,

Vu l'attribution de la maîtrise d'œuvre VRD de ce programme au cabinet ANDRES sis à OBERNAI en date du 11 décembre 2020,

Vu l'accord du permis d'aménager pour ce lotissement en date du 09 décembre 2021,

Vu la consultation des marchés lancée en date du 13 avril 2022 en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-4 à 6 du Code de la Commande publique

Vu l'analyse des offres par le Cabinet ANDRES,

Considérant les critères de sélection et les points attribués à chaque entreprise,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'attribution des marchés de travaux comme suit :
 - **Lot 1** : travaux de voirie – WICKER TP Hochfelden 156 631,45 € HT
 - **Lot 2** : assainissement et adduction d'eau - WICKER TP Hochfelden 116 950,60 € HT
 - **Lot 3** : réseaux secs – EST RESEAUX Phalsbourg 46 868,00 € HT
 - **Lot 4** : espaces verts et plantations – IDVERDE SAS Holtzheim 35 330,02 € HT

- **APPROUVE** l'attribution des travaux d'adduction d'eau potable au SDEA pour un montant de 27 000 € HT.

- **PREND ACTE** que le montant total des travaux est de 382 780,07 € HT.

- **AUTORISE** le Maire à signer
 - Les marchés des entreprises,
 - Les actes modificatifs n'ayant aucune incidence financière sur le montant des marchés (notamment les actes spéciaux de sous-traitance) et toutes les pièces administratives relatives à l'opération,
 - Les avenants et moins-values ou dépourvus d'incidence financière ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière.

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **28 JUIN 2022**



Le Maire,


Jean-Georges HAMMANN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE
GEISWILLER - ZOEBERSDORF



GEISWILLER



ZOEBERSDORF

Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 16 juin 2022

Séance du 27 juin 2022

Sous la présidence de M. HAMMANN Jean-Georges, Maire

Secrétaire de séance : Mme Virginie LAPP

Elus : 15

En fonction : 15

Présents ou représentés : 12

Présents : BECK Georges BIERG Denis, ETTER Roger, HAMMANN Jean-Georges, LAPP Virginie, MEIER Thomas, MICHEL Dominique, SORGIUS Marc, WEBER Thierry, KERN Albert, STAATH Daniel, WALDHART Marie-Eve

Absents excusés : FRIESS Kevin, STARK Delphine, TORTROTEAU Thierry,

7 - Finances locales

7.10. - Divers

Fixation des prix des parcelles du lotissement à ZOEBERSDORF

DCM 18-2022

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2020, arrêtant le programme pour permettre la création de 9 lots viabilisés avec une voirie de 4.5 m de large,

Vu l'attribution de la maîtrise d'œuvre VRD de ce programme au cabinet ANDRES sis à OBERNAI en date du 11 décembre 2020,

Vu l'accord du permis d'aménager pour ce lotissement en date du 09 décembre 2021,

Vu la consultation des marchés lancée en date du 13 avril 2022 en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-4 à 6 du Code de la Commande publique

Vu l'attribution des marchés de travaux le 27 juin 2022,

Considérant le planning des travaux et l'échéance de la commercialisation des terrains

Et après en avoir délibéré,

➤ **FIXE** le montant de chaque lot comme suit :

- lot 1 : 19 500 € /are
- lot 2 : 19 500 € /are
- lot 3 : 17 500 € /are
- lot 4 : 15 500 € /are
- lot 5 : 17 500 € /are
- lot 6 : 15 500 € /are
- lot 7 : 17 500 € /are
- lot 8 : 15 500 € /are
- lot 9 : 17 500 € /are

➤ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente de ces parcelles.

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **28 JUN 2022**



Le Maire,

Jean-Georges HAMMANN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE

GEISWILLER - ZOEBERSDORF



GEISWILLER



ZOEBERSDORF

Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 16 juin 2022

Séance du 27 juin 2022

Sous la présidence de M. HAMMANN Jean-Georges, Maire

Secrétaire de séance : Mme Virginie LAPP

Elus : 15

En fonction : 15

Présents ou représentés : 12

Présents : BECK Georges BIERG Denis, ETTER Roger, HAMMANN Jean-Georges, LAPP Virginie, MEIER Thomas, MICHEL Dominique, SORGIUS Marc, WEBER Thierry, KERN Albert, STAATH Daniel, WALDHART Marie-Eve

Absents excusés : FRIESS Kevin, STARK Delphine, TORTROTEAU Thierry,

7 - Finances locales

7.3. - Emprunts

Souscription d'un emprunt de 340 000 € sur le budget principal

DCM 19-2022

Afin d'optimiser le financement de ses investissements et conformément au Budget primitif 2022, la Commune a sollicité le CREDIT MUTUEL afin de réaliser un emprunt de 340 000 € sur le budget principal.

L'organisme bancaire a donné son accord pour la mise en place d'une enveloppe financière de 340 000 € avec un taux de 1,65 % fixe sur une période de 20 ans et un remboursement trimestriel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la souscription d'un emprunt de 340 000 €,
- **DONNE POUVOIR** au Maire de conclure cet emprunt auprès du CREDIT MUTUEL avec un taux fixe de 1,65 % et pour une période de 20 ans,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **28 JUIN 2022**

Le Maire,

Jean-Georges HAMMANN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE
GEISWILLER - ZOEBERSDORF



GEISWILLER



ZOEBERSDORF

Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 16 juin 2022

Séance du 27 juin 2022

Sous la présidence de M. HAMMANN Jean-Georges, Maire

Secrétaire de séance : Mme Virginie LAPP

Elus : 15

En fonction : 15

Présents ou représentés : 12

Présents : BECK Georges BIERG Denis, ETTER Roger, HAMMANN Jean-Georges, LAPP Virginie, MEIER Thomas, MICHEL Dominique, SORGIUS Marc, WEBER Thierry, KERN Albert, STAATH Daniel, WALDHART Marie-Eve

Absents excusés : FRIESS Kevin, STARK Delphine, TORTROTEAU Thierry,

7 - **Finances locales**

7.3. - **Emprunts**

Souscription d'un emprunt de 300 000 € sur le budget annexe lotissement

DCM 20-2022

Afin de réaliser les travaux du lotissement à Zoebersdorf et conformément au Budget annexe « Lotissement » 2022, la Commune a sollicité le CREDIT MUTUEL afin de réaliser un emprunt de 300 000 €.

L'organisme bancaire a donné son accord pour la mise en place d'un prêt relais de 300 000 € avec un taux de 1,15 % fixe sur une période de 2 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la souscription d'un emprunt de 300 000 € pour les travaux du lotissement,
- **DONNE POUVOIR** au Maire de conclure cet emprunt auprès du CREDIT MUTUEL avec un taux fixe de 1,15 % et pour une période de 2 ans,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **28 JUIN 2022**

Le Maire,



Jean-Georges HAMMANN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE
GEISWILLER - ZOEBERSDORF



GEISWILLER



ZOEBERSDORF

Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 16 juin 2022

Séance du 27 juin 2022

Sous la présidence de M. HAMMANN Jean-Georges, Maire

Secrétaire de séance : Mme Virginie LAPP

Elus : 15

En fonction : 15

Présents ou représentés : 12

Présents : BECK Georges BIERG Denis, ETTER Roger, HAMMANN Jean-Georges, LAPP Virginie, MEIER Thomas, MICHEL Dominique, SORGIUS Marc, WEBER Thierry, KERN Albert, STAATH Daniel, WALDHART Marie-Eve

Absents excusés : STARK Delphine, FRIESS Kevin, TORTROTEAU Thierry,

7 - Finances locales

7.3. - Garantie d'emprunts

Caution solidaire pour l'AFR de GEISWILLER

DCM 21-2022

Monsieur le Maire expose que l'AFR de Geiswiler sollicite la garantie de la Commune pour un prêt-relais de 64 000 € à contracter auprès du CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 :

La Commune de Geiswiler-Zoebersdorf accorde sa garantie à l'AFR de Geiswiler pour le remboursement d'un prêt de 64 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès du CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL, pour une période de 10 ans.

Cette garantie respecte les dispositions de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et du décret n° 88-366 du 18 avril 1988.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL discute au préalable avec l'organisme défaillant.

ARTICLE 2

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à voter en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat de prêt à souscrire par l'AFR de Geiswiller.

Vote à l'unanimité
membres présents.

Suivent les signatures au registre de tous les

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **28 JUIN 2022**

Le Maire,



Jean-Georges HAMMANN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE

GEISWILLER - ZOEBERSDORF



GEISWILLER



ZOEBERSDORF

Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 16 juin 2022

Séance du 27 juin 2022

Sous la présidence de M. HAMMANN Jean-Georges, Maire

Secrétaire de séance : Mme Virginie LAPP

Elus : 15

En fonction : 15

Présents ou représentés : 12

Présents : BECK Georges BIERG Denis, ETTER Roger, HAMMANN Jean-Georges, LAPP Virginie, MEIER Thomas, MICHEL Dominique, SORGIUS Marc, WEBER Thierry, KERN Albert, STAATH Daniel, WALDHART Marie-Eve

Absents excusés : STARK Delphine, FRIESS Kevin, TORTROTEAU Thierry,

7 - Finances locales

7.6. - Contributions budgétaires

Révision tarifaire de la mutualisation de la comptabilité de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

DCM 22-2022

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion au service « comptabilité mutualisée » auprès de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn depuis 2014.

Conformément à la convention, la participation des Collectivités au service rendu était fixée à 5 € par mandat et titre, et ce depuis l'origine.

Depuis plusieurs mois des simulations ont été réalisées pour revaloriser ce tarif afin de tenir compte à la fois des évolutions obligatoires règlementaires comptables de plus en plus complexes et de l'évolution de la masse salariale de la Communauté de Communes.

Ainsi, il a été proposé de réviser le tarif des prestations comptables effectuées par la Communauté de Communes pour le compte des Communes mutualisées comme suit :

- **0,75 % des dépenses RÉELLES de fonctionnement de l'année N-1,**
(Déduction des articles 6811-6216-62876 et 021)
- **2,50 € par mandat et titre de l'année N-1.**

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 15 novembre 2021 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 02 décembre 2021 ;

Considérant les évolutions obligatoires réglementaires comptables et l'évolution de la masse salariale de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, Monsieur le Maire propose de valider cette nouvelle tarification.

Et après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la nouvelle tarification pour le service « comptabilité mutualisée », à savoir :
 - **0,75 % des dépenses RÉELLES de fonctionnement de l'année N-1,**
(Déduction des articles 6811-6216-62876 et 021)
 - **2,50 € par mandat et titre de l'année N-1.**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention service « comptabilité mutualisée » rédigé en ce sens.

Vote à l'unanimité
membres présents.

Suivent les signatures au registre de tous les

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **28 JUIN 2022**



Le Maire,


Jean-Georges HAMMANN